REÇU LE
18 MAI 2018
SOUS PRÉFECTURE
CHALON-SUR-SAÔNE

Ville de CHAGNY

Plan local d'urbanisme de CHAGNY

Déclaration de projet n°1

Ouverture de carrière au lieu-dit « Forêt de Chagny » pour la pérennisation de l'approvisionnement en matière première de l'usine TERREAL de « Chagny Ville »

Dossier d'approbation - 09 avril 2018

3.1 Plan de zonage général - 1/5000ème

Vu pour être annexé à notre délibération en date du 09/04/2018 Le Maire	PLU révisé le Modification n°1 approuvée le Modification n°2 approuvée le Révision simplifiée n°1 approuvée le Mise en compatibilité le Modification n°3 approuvée le Révision simplifiée n°2 approuvée le Modification simplifiée n°1 approuvée le Mise à jour par arrêté du Mise à jour par arrêté du	27/10/2003 24/05/2004 03/10/2006 03/10/2006 23/04/2007 25/04/2012 25/04/2012 12/12/2013 02/12/2014 29/09/2017
	Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité approuvée le	

Berthet Liogier Caulfuty
urbanistes - ingénieurs VRD - géomètres-experts
paysagistes - environnementalistes
experts en économie immobilière et foncière
CRÉATEURS DE LIBERTÉ, DEPUIS 1956

BERTHET LIOGIER CAULFUTY
Campus Industriel SAONEOR - 17 rue Alphonse Lamartine - 71530 CRISSEY
B.P. 70376 - 71109 CHALON-SUR-SAONE CEDEX
Tel : 03.85.97.04.10 - Fax : 03.85.97.04.19
Email : blc.contact@blc-ge.com

LEGENDE

ZONES URBAINES :
UA : Centre urbain ancien dense
UE : Extensions pavillonnaires récentes
UK : Zone d'activité réservée au service public ferroviaire
UN : Zone urbanisée, non ou insuffisamment équipée, ne pouvant faire l'objet que d'un développement limité
UX : Zone d'activités industrielles, artisanales ou commerciales
UXc : Secteur au lieu-dit "les Creusottes Sud"
UXd : Secteur affecté au centre d'enfouissement technique des ordures ménagères du SIRTOM

ZONES A URBANISER :
AU1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
AUX1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités
AUX1z : Secteur au lieu-dit le Pré Fleury, correspondant au solde de l'ancien périmètre de ZAC, à urbaniser à moyen ou long terme

ZONE AGRICOLE :
A1 : Zone agricole
A1v : Secteur de haute valeur viticole et paysagère

ZONES NATURELLES :
NHL : Zone correspondant à des espaces de taille et de capacité d'accueil limitées
N1 : Zone naturelle
N1ca : Secteur correspondant au site d'extraction d'argile en forêt de Chagny
N1j : Secteur correspondant à des jardins à préserver
N2 : Zone naturelle réservée à l'aménagement d'équipements touristiques ou de loisirs
N2c : Secteur lié au Canal du Centre
N2p : Secteur permettant l'aménagement de plan d'eau
N2s : Secteur réservé à l'implantation d'équipements sportifs
N3 : Zone naturelle à protéger des anciennes carrières de la Montagne de l'Hermitage

"e" : Les secteurs des zones comportant un indice "e" correspondent aux couloirs de protection liés aux lignes électriques
"i" : Les secteurs des zones comportant un indice "i" correspondent aux parties du territoire communal soumises au risque d'inondation

Emplacement réservé
Espace Boisé Classé (E.B.C.)
Marge inconstructible, en application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme
Bande de bruit liée aux infrastructures de transports terrestres

1/5000e